



# COMMUNE DE THIELLE-WAVRE

---

## Arrêté de modification de l'article 8.01 (taxe d'équipement) du Règlement d'aménagement communal

Le Conseil général de Thielle-Wavre,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Vu le rapport du Conseil communal, du 8 novembre 2005,

arrête:

Article premier.- L'article 8.01 du Règlement d'aménagement communal du 21 avril 1992 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

"Art. 8.01 - Montant de la taxe d'équipement

Pour toute construction nouvelle, il sera exigé des propriétaires une taxe d'équipement de :

- Fr. 10.- par m<sup>3</sup> SIA de construction, et de
- Fr. 15.- par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle.

Pour tout agrandissement d'une construction existante, il sera exigé des propriétaires une taxe d'équipement de :

- Fr. 8.- par m<sup>3</sup> SIA du volume ajouté.


Art. 2.- Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 février 2001.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat après expiration du délai référendaire.

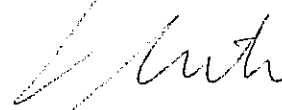
Thielle-Wavre, le 13 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

  
Y. de Coulon

Le secrétaire:

  
L. Suter